

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education Question n°119
de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des
Sports**

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012013

Signataire : SA/ML

Séance du Conseil Municipal du 10/05/2012

RAPPORTEUR : Benoit LOGRE

OBJET : Convention de financement du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis

EXPOSE :

Le dossier déposé par la Commune dans le cadre du Réaap pour prévoir la mise en œuvre d'actions nouvelles spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants » a reçu un avis favorable du Comité de financement du Réaap, par décision du 19 Octobre 2011 .

La Caisse d'allocations familiales a ainsi attribué un financement au titre du dispositif « Réaap », sous forme d'une subvention.

Les modalités d'attribution de ce soutien financier notamment la transmission d'un bilan d'activité sont précisées dans la présente convention qui fixe l'aide financière à 2 500€.

Ce financement constitue une aide à la mise en place d'actions visant à soutenir les familles dans l'exercice de leur rôle parental, à rompre l'isolement des parents, en favorisant les initiatives permettant des rencontres/échanges et partages d'expériences, à valoriser les compétences des parents mais également à favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.

La subvention sera réglée en un seul versement dès réception de ladite convention signée par les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012013

Signataire : SA/ML

OBJET : Convention de financement du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier déposé par la Commune, dans le cadre du Réaap pour la mise en place d'actions visant à soutenir les familles dans l'exercice de leur rôle parental,

Vu la décision du 19 Octobre 2011 du Comité de financement du dispositif « Réaap », la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis attribuant à la Commune un financement,

Vu le projet de convention fixant le montant de cette subvention et ses modalités d'attribution à hauteur de 2500€,

Vu le budget communal,

A l'unanimité, le groupe "gauche indépendante et citoyenne" n'ayant pas pris part au vote

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement des projets du « Réaap » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis

DIT QUE : le financement alloué par la Caisse d'Allocations Familiales sera inscrit au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction	code dispositif
400	74	7478	63	REAAP

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 16/05/2012

Publié le : 16/05/2012

Certifié exécutoire le : 16/05/2012

Pour le Maire
L'adjoint délégué